

## LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

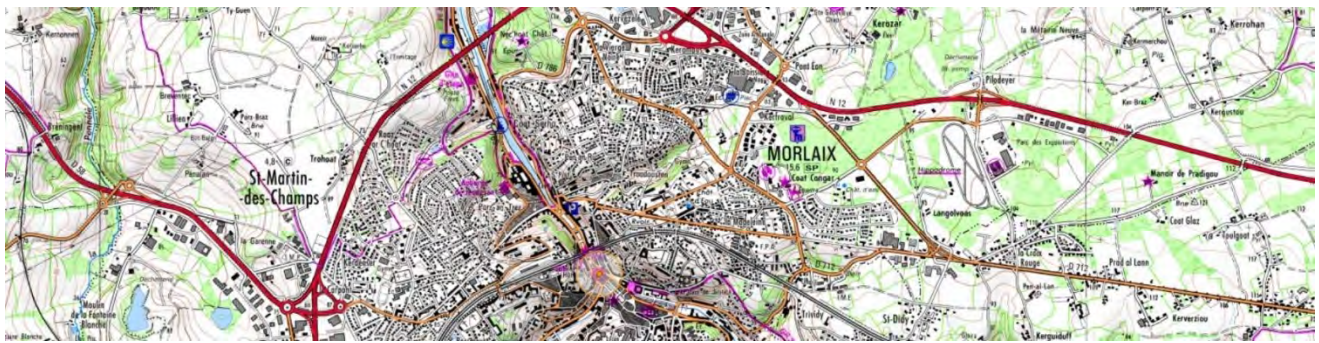
### Rivière de MORLAIX / DOSSEN

Département du FINISTERE (29) / Commune de MORLAIX (29600)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Côté nord du pont de Morlaix	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Le pont de Morlaix n'est pas spécifiquement mentionné sur le Scan Littoral, et plusieurs ponts traversent la rivière sur la commune. Sachant que cette limite figurait déjà dans le décret du 04/07/1853, il ne peut s'agir d'un pont récent. Comme le viaduc de Morlaix est mis en service en 1865, il s'agirait d'un pont plus ancien. La donnée SIG transmise par la DDTM 29 propose une limite (peut-être au niveau d'un ancien pont) reproduite à l'identique. Les investigations complémentaires réalisées par la DDTM semblent confirmer ce positionnement (cf. page 2)</p> <p>Positionnement <b>douteux</b> (incertitude &gt; 500 mètres)</p>

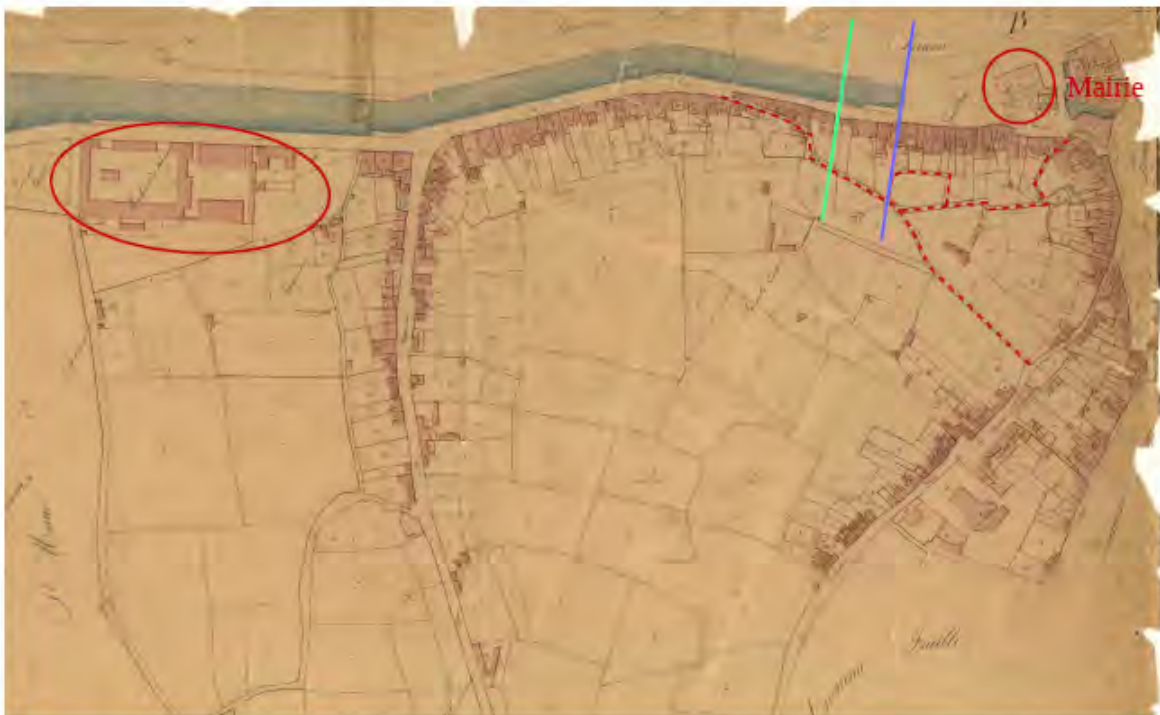
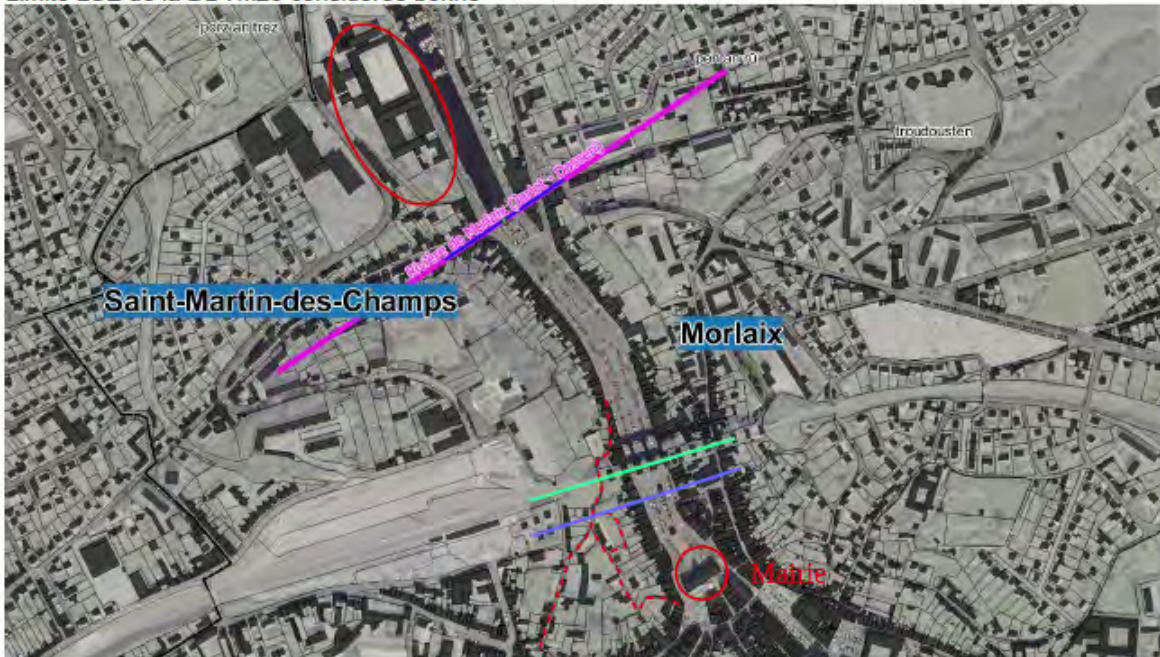
Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent : Source : DDTM 29 (Mars 2017)

Texte du décret N°2014-1608 du 26/12/2014 : « Côté nord du pont de Morlaix »

La limite paraît cohérente d'après le cadastre napoléonien. Le bassin aillant été comblé, la limite de salure est reportée plus en aval, à la nouvelle limite du fond de la rivière :  
 Limite LSE de la DDTM29 considérée bonne



— Fond du bassin (pont de Morlaix?)  
 — Viaduc